

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
**COMMUNE DE SAVERDUN**

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique**  
**De la modification du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2453 du conseil d'administration en date du 13/01/2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saverdun,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 juin 2022,

VU l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif en date du 20/10/2022 désignant Monsieur Patrick AVERLANT, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

# ARRETE

## **ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saverdun, pour une durée de 15 jours, du 4 janvier 2023 au 19 janvier 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saverdun à l'adresse suivante : Mairie - Saverdun  
1 place du Souvenir-Français 09700 Saverdun. Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

## **ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Patrick AVERLANT retraité, nommé commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Saverdun, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 9h à 12h, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saverdun/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saverdun.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention :

Enquête publique, zonage d'assainissement Saverdun  
Mairie - Saverdun  
1 place du Souvenir-Français 09700 Saverdun

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels l'adresse [enquete.publique-zonageass.saverdun@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-zonageass.saverdun@smdea09.fr), au plus tard le jeudi 19 janvier 2023 12h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie de Saverdun.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis en place pour l'enquête à la mairie de Saverdun.

#### **ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Saverdun pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le mercredi                      04 janvier 2023                                      de 10h00 à 12h00,
- Le jeudi                              19 janvier 2023                                      de 10h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saverdun, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saverdun/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Saverdun ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

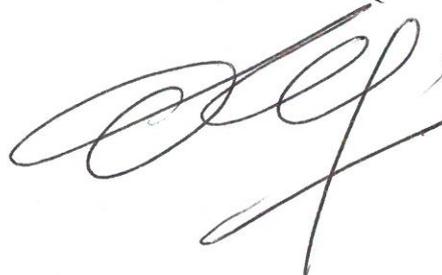
Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 16/11/2022

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



REÇU LE :

- 6 DEC. 2022

SGCD FOIX